



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 23 mai 2024

19h00-Salle du conseil Mairie de Lourdes

Procès-verbal

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 16

Votants : 16

Présents : Monsieur Pascal ARRIBET, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Joseph FOURCADE, Madame Corinne GALEY, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur André LABORDE, Monsieur THIERRY LAVIT, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Christophe MENGELLE, Madame Marie PLANE, Monsieur Loïc RIFFAULT

Absents et excusés : Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Monsieur Jacques GARROT, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Monsieur Ange MUR, Monsieur Philippe MYLORD, Madame Françoise PAULY, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Jean-Claude PIRON, Monsieur Marc PITIE, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance : Christophe BORE-CAVALLERO

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

RPQS SPANC 2023

Projet de convention avec la CCPVG pour des travaux sur le Lac des Gaves

Projet de convention avec Gaillagos pour les travaux sur le Souet

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 27/03/2024
- DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR
- NOUVEAU SITE INTERNET DU PLVG (POUR INFORMATION)

RH

- VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (DELIBERATION)

SPANC

- ADOPTION RPQS 2023 (DELIBERATION)

GEMA

- MARCHE D'ETUDE POUR DEFINIR LE PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES (PGSZH) ET LE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES COURS D'EAU DU BASSIN DU GAVE DE PAU BIGOURDAN (DELIBERATION)
- ETUDE OUTIL DE GESTION INTEGREE DU GAVE DE PAU (INFORMATION)
- CONVENTION AVEC LA CCPVG POUR DES TRAVAUX SUR LE LAC DES GAVES (DELIBERATION)

PI

- PROJET DE CONVENTION POUR LA REOUVERTURE DU SOUËT A GAILLAGOS (DELIBERATION)
- MARCHE D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU BASTAN ET DE L'YSE (DELIBERATION)

TOURISME – VOIE VERTE

- RENOUVELLEMENT LABEL TOURISME-HANDICAP (INFORMATION)
- CARTES VTT DE LA ZONE ALTAMONTA (DELIBERATION)
- DEMANDE ENEDIS POUR DES TRAVAUX ET CONVENTION DE SERVITUDE (DELIBERATION)

QUESTIONS DIVERSES

M. LAVIT souhaite la bienvenue à Mme Audrey BOIRIE, maire de Beaucens et nouvelle déléguée suppléante du PLVG. Elle remplace Mme ROBUSTE qui a quitté le PLVG en démissionnant de son mandat de maire de Préchac.

M. LAVIT est ravi du retour de Mme PALLUT qui a été éloignée du PLVG pendant quelques semaines. Bon retour parmi nous.

L'assemblée débute à 19h35 afin que le quorum soit atteint. Ce problème de quorum étant récurrent, un nouveau courrier de sensibilisation va être envoyé à l'ensemble des délégués afin de rappeler les règles de bienséance.

M. LAVIT indique qu'il n'y a aucun pouvoir de vote.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 27/03/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 22/04/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter **les décisions** prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 27/03/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 16 décisions :

DEC_2024_15 : Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour l'entretien du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom

DEC_2024_16 : Signature d'une convention de stage pour le service prévention des inondations

DEC_2024_17 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC_2024_18 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC_2024_19 : Demande de subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG – action 2-2 du PEP - ANNULÉ LE 03/04/2024

DEC_2024_20 : Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement 2024 pour les missions de suivi des cours d'eau

DEC_2024_21 : Programme de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du bassin amont du gave de Pau - Demande de financement années 2024-2026

DEC_2024_22 : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2023 - ANNULÉ LE 05/04/2024

DEC_2024_23 : Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes »

DEC_2024_24 : Demande de subventions pour la mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG – action 2-2 du PEP

DEC_2024_25 : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2024

DEC_2024_26 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC_2024_27 : Demande de subvention 2024 pour une étude sur la gouvernance et la stratégie de la filière vélo auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

DEC_2024_28 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité pour la mission tourisme

DEC_2024_29 : Attribution du marché sur l'étude gouvernance et stratégie vélo pour la mission tourisme (Cabinet ITER pour 20 650€)

DEC_2024_30 : Attribution du marché relatif aux ateliers radio et information sur les actions du PLVG (Association Fréquence Luz pour 60 642€ HT soit 20 214€ HT pour chaque période d'une année)

Virements de crédit n°1 pour le budget annexe GeMAPI en dépenses pour l'opération 21 du PPI pour 0.01€ de crédits insuffisants.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT, **les engagements** pris sont :

Budget principal :

- Diagnostic du pont de fer sur le gave de Pau, voie verte des gaves (OTCE Génie Civil) : 12 450€ HT
- Travaux de charpente et bardage pour création d'un local vélo PLVG-main d'œuvre uniquement (Vincent BAZI) : 2 121,60€
- Etude préliminaire sur l'aménagement de l'accès à la voie verte sur la commune de Lau-Balagnas (INGC) : 2 400€ HT

Budget annexe GeMAPI : néant

Mme PALLUT indique que le logiciel comptable est en cours de modernisation par le prestataire, ce qui amène un peu de retard dans les engagements et les paiements.

1.3 Présentation du nouveau site du PLVG

Mme PALLUT informe que le nouveau site internet est en ligne depuis le 21 mai. Il a été réalisé par l'agence OTIDEA, qui avait déjà réalisé le site actuel du PLVG. Ce site se veut plus clair, moins exhaustif avec une charte graphique rappelant celle des rapports d'activités et bulletins d'infos GeMAPI.

Une présentation du nouveau site est faite en séance. Il est souligné que le contenu a été rédigé en interne, avec un souci de rédaction pédagogique et un joli travail d'illustration. Mme PALLUT tient à remercier les équipes. Elle précise également que 6 agents sont formés en interne pour assurer, via le back-office, l'actualisation du site.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Fixation des conditions de versement de la prime pouvoir d'achat (délibération n°2024-026)

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du comité social territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023,
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 du décret susvisé.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Le débat est ouvert.

M.CASTEROT et Mme PLANE trouvent injuste que les agents du SPANC soient exclus de ce dispositif. Ce sont des agents du PLVG à part entière.

M. ARRIBET souhaite qu'une solution soit trouvée par la Direction pour que ces agents aient la même prime que les autres agents du PLVG.

Mme PALLUT répond que les agents du SPANC ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 100€ brut par mois, votée au dernier conseil syndical par délibération, avec rétroactivité au 01/01/2024. Celle-ci venait compenser, en partie, le fait que leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC, ni sur la valeur du point d'indice et donc aux évolutions, compte tenu de leur statut de contrat de droit privé. Aussi, la délibération du 27 mars 2024 prévoyait une seconde augmentation en fin d'année, selon les résultats budgétaires ; en fonction le paiement d'une prime sera envisageable (nous ne sommes pas contraints par la date limite du 30 juin pour ces 2 agents).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la prime pouvoir d'achat en fonction de la rémunération brute définies à l'article 2 du décret à hauteur de 50% du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- Que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024,
- Qu'elle n'est pas reconductible.

Délibération : adoptée

3 SPANC

3.1 Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) de l'année 2023 (Délibération n°2024-027)

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

4 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 Signature de l'avenant 1 au marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau bigourdan 2025-2029 » (Délibération n° 2024 028)

Monsieur le Président rappelle que le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » a été notifié le 21 décembre 2023 à l'entreprise CE3E pour un montant de 281 946 € TTC.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte une prestation supplémentaire pour la réalisation des investigations de terrain pour caractériser les fonctions et les pressions des zones humides sur la base de 250 ha de prospection terrain correspondant à 30 journées. Il a également pour objet de prendre en compte un prix nouveau correspondant éventuellement à la préparation et à l'animation de réunions en visio-conférence.

Pour information la Commission d'appel d'offre réunit en préalable à ce conseil a validé cet avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » à la CE3E pour ajouter une prestation supplémentaire et un prix nouveau. Cet avenant

génère une augmentation du montant du marché de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC. Le nouveau montant global du marché est donc de 257 455 € HT soit 308 946 € TTC

- Dit que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI

Délibération : adoptée

4.2 Point d'info sur l'étude outil de gestion intégrée du gave de Pau

Le déclenchement de la dernière phase optionnelle a été validé en comité de pilotage du 12 décembre dernier. Deux scénarii (Charte et SAGE) sont depuis étudiés sur le territoire et ont été présentés en Commission GeMAPI du 3 avril 2024. Le Copil de l'étude s'est positionné le 16 mai pour donner son avis sur la suite à donner. Le COPIL s'oriente préférentiellement pour un SAGE. Mais, au regard de l'avancement du territoire sur le sujet du grand cycle de l'eau (compétences eau / urbanisme partagées, sensibilisation au sujet), les syndicats préfèrent lancer dans un premier temps une charte, avant d'engager un SAGE (procédure plus longue et de portée réglementaire). Il sera proposé de concerter les EPCI membres et les communes compétentes dans l'eau et l'assainissement, avant de délibérer.

4.3 Travaux sur le lac des gaves de Beaucens : conventionnement PLVG/CCPVG (délibération n°2024-029)

Suite aux crues de 2013, la CCPVG a en charge la gestion touristique du site du lac des gaves et la propriété des ouvrages de Préchac et Beaucens. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la continuité écologique, la CCPVG a reçu environ 700 000 € de la SHEM. Dans ce cadre, la CCPVG a réalisé des travaux sur le seuil de Préchac et les services de l'Etat ne jugent pas utile de mettre en conformité le seuil de Beaucens. La CCPVG n'a donc pas dépensé toute l'enveloppe versée par la SHEM ; il reste environ 300 000 €. La CCPVG a donc décidé de réaliser une protection de berge sur un secteur du lac des gaves au niveau de la commune de Beaucens, zone fortement érodée et menaçant la route départementale et la zone artisanale située derrière.

La solution envisagée initialement de protection en enrochement n'ayant pu être mise en œuvre (hors budget et délais incompatible avec les arrêtés de subvention), la CCPVG a sollicité le PLVG, courant janvier 2024, concernant une solution fondée sur la nature. Les techniciens rivières ont donc proposé un projet de restauration de berge en génie végétal qui a été présenté et validé au bureau communautaire et à la commission GeMAPI.

En parallèle, une aide post-crue 2013 de la Région Occitanie d'un montant de 112 500€ a également été attribuée au Syndicat Mixte du Haut Lavedan puis transférée au PLVG avec la compétence GeMAPI. Cette aide est valable jusqu'au 31 décembre 2024 et ne peut être de nouveau transférée à la CCPVG.

De plus, dans le cadre de son PPG, le PLVG a prévu plusieurs interventions sur le secteur du Lac des gaves.

Considérant que le projet de travaux de réfection de berges par génie végétal sur la rive droite du Gave de Pau au niveau du lac des gaves vise la protection de la route départementale et la zone artisanale située derrière et non la protection des biens et des personnes, le projet ne relève pas de la compétence GeMAPI du PLVG mais de la compétence de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG),

Considérant d'une part que les agents du PLVG possèdent l'expertise et les qualifications requises pour mener à bien des travaux de stabilisation de berges en génie-végétal et d'autre part que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région Occitanie octroyée au seul PLVG, sans changement possible de bénéficiaire,

Il est proposé que le PLVG réalise le projet au nom et pour le compte de la CCPVG, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 454 430€ HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois, avec une date de démarrage prévue à la mi-septembre 2024.

Le détail des travaux est le suivant :

1. Mise hors d'eau du site des travaux avec mise en place de batardeaux et déviation de l'Estibos durant la période de chantier
2. Restauration de berge en génie végétal du 1er tronçon (le plus exposé à l'érosion de berge) :
 - Retalutage de la berge
 - Mise en place des épis végétalisés
 - Mise en place de la fascine
 - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants
3. Restauration de berge du 2ème tronçon
 - Retalutage de la berge
 - Mise en place des branches à rejets et des pieux vivants
4. Remise en eau du site des travaux
5. Arrache des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les berges et entre la berge et la route départementale, puis mise en place de broyat et réensemencement
6. Reconstruction du sentier piéton/vélo

La répartition des responsabilités et missions du PLVG et de la CCPVG est stipulée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (ci-annexée). Ainsi, le PLVG assurera l'ensemble des missions qui lui permettront de mettre en œuvre le projet de travaux et notamment les marchés publics, avec l'appui et le contrôle de la CCPVG. Tous les ouvrages seront ensuite propriété de la CCPVG qui en fera son affaire personnelle.

S'agissant d'une technique de travaux innovante sur le gave de Pau, aucune garantie sur la pérennité des ouvrages ne pourra être demandée au PLVG.

Le PLVG prendra en charge l'ensemble des dépenses liées au projet à hauteur de 454 430.02 € HT maximum qui lui seront remboursés intégralement par le CCPVG, TVA inclus. L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la CCPVG à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la CCPVG. Elle sera remboursée en TTC par la CCPVG (par le biais d'appels de fonds mensuels) qui procédera au recouvrement du FCTVA.

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde de l'aide de la Région Occitanie et la reversera en intégralité à la CCPVG.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le PLVG et la CCPVG annexée au présent document,
- De lancer la (ou les) consultation(s) relative(s) à ce projet sous forme de procédure adaptée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à demander le solde de l'aide de la Région Occitanie.

Délibération : adoptée

5 PREVENTION DES INONDATIONS

5.1 Réouverture du Souët à Gaillagos : conventionnement PLVG/Gaillagos (délibération n°2024-030)

Monsieur le Président rappelle que le projet de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos poursuit les objectifs suivants :

- La protection contre les inondations : réduction du risque d'obstruction de l'écoulement au droit de la zone urbanisée grâce à la réouverture du cours d'eau et agrandissement de la section libre pour l'écoulement des eaux en crue.
- Une reconquête de l'habitat de la faune piscicole, une amélioration de la continuité écologique et une valorisation des berges avec des techniques de génie végétal,
- Une valorisation patrimoniale du cours d'eau et de ses ouvrages ainsi qu'un traitement paysager de l'aménagement.

Le projet de réouverture du cours d'eau (actuellement canalisé) nécessite la modification de trois ponts communaux.

La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), pour les travaux d'aménagement du cours d'eau, au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),
- La commune de Gaillagos pour les ouvrages de franchissement du cours d'eau, au titre de la continuité voirie communale.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 1 160 000 € TTC, selon la répartition suivante du reste à charge :

- Commune de Gaillagos, travaux de compétence communale (ponts) : 64 %,
- PLVG, travaux de compétence GeMAPI (cours d'eau) : 36 %.

Le PLVG devrait être bénéficiaire d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Appel à Projet) et d'une aide du Fond Vert, avec un total estimé à 80 % du montant des dépenses. De son côté, la commune va solliciter des aides financières dans le cadre du projet.

Le planning prévisionnel correspond à un démarrage des travaux en octobre 2024 et une fin en décembre 2025.

Le projet global sera décomposé en deux sous-projets :

- Les travaux au Pont des Roudères : les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gaillagos qui assurera le financement des travaux, ainsi que ceux afférents au déplacement de la canalisation d'eau potable de la commune d'Aucun et qui se chargera de la recherche des aides financières (DETR et FAR).
- Les autres travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage PLVG et Commune de Gaillagos. Le PLVG assurera la coordination des travaux dans le cadre d'une convention avec la commune de Gaillagos.

Le reste à charge financier de l'opération globale (dépenses prévisionnelles toutes charges comprises déduites des aides financières) sera financé par le PLVG et la commune de Gaillagos selon la répartition suivante :

- Commune de Gaillagos : 64 %.
- PLVG : 36 %.

Monsieur le Président indique que la commune de Gaillagos va prendre une délibération municipale reprenant les éléments de la présente délibération.

Mme PALLUT indique qu'une autre délibération sera prise au prochain conseil syndical de juillet pour lancer et attribuer le marché de travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention entre le PLVG et la commune de Gaillagos annexée au présent document

Délibération : adoptée

5.2 Marché de travaux « Entretien des ouvrages Bastan et Yse » (délibération n°2024-031)

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations à la charge du PLVG, afin d'éviter que la végétation et les systèmes racinaires dégradent le bon fonctionnement des ouvrages et pour maintenir une bonne capacité d'écoulement et de transport des matériaux :

- Il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien de la végétation sur les cours d'eau :
 - Du Bastan à Barèges (en amont des thermes de Barzun),
 - Et de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur,
- Les travaux consisteront à réaliser une coupe et un broyage de l'ensemble des végétaux en lit mineur et sur les ouvrages en berges,
- Pour des raisons de sécurité, ces travaux ne peuvent pas être réalisés en régie et doivent être réalisés par un prestataire externe.

Le montant estimatif des travaux est au total des deux sites de 90 000 € HT.

Les travaux seront réalisés en septembre et octobre 2024.

Monsieur ARRIBET fait remarquer que certains enrochements en bordure de la route départementale sont très abîmés. Les affouillements sont visibles.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer le marché de travaux d'entretien des ouvrages du Bastan à Barèges et de l'Yse à Luz-Saint-Sauveur.

Délibération : adoptée

6 MISSION TOURISME VVG

6.1 Point d'information sur le renouvellement du label Tourisme et Handicap

Fin 2022, la voie verte des gaves avait perdu ses droits d'usages de la marque Tourisme & Handicap. Afin de les renouveler, certaines actions (du PLVG et des communes) étaient nécessaires pour répondre aux critères de la marque : mise aux normes des sanitaires, amélioration de la signalétique, communication adaptée, etc. Après une année d'actions, la commission territoriale s'est réunie en avril 2024 pour examiner le dossier. Avec plus de 93% de réponses favorables aux différents critères, la voie verte des gaves récupère ainsi ses droits d'usages de la marque Tourisme & Handicap pour une durée de 4 ans, et ce, pour les 4 déficiences. Quelques points de vigilances et d'améliorations sont cependant à prendre en compte afin d'améliorer d'avantage l'accessibilité.

Monsieur le Président se félicite de ce renouvellement.

6.2 Tarification des cartes VTT Altamonta (délibération n°2024-032bis)

Le PLVG édite des outils de communication liés au vélo (vélo de route, Voie Verte des Gaves et VTT) et diffusés dans les Offices de tourisme, chez les socio-professionnels de la destination. Les cartes VTT de la zone Altamonta en font partie. Pour rappel, ces cartes sont éditées sur 4 secteurs : Pays de Lourdes, Vallée d'Argelès-Gazost – Val d'Azun ; Pays Toy -Cauterets + carte ENDURO. Elles ont été diffusées à 15 000 exemplaires dès l'été 2020. Fort de leur succès, le PLVG a réédité 6 000 cartes en 2024.

Ces cartes étaient payantes. En effet, en 2021, le PLVG avait pris une délibération (2021-036) actant la vente de ces cartes VTT comme suit : « Le PLVG facture aux Offices de Tourisme chaque carte 0.43 € plus 0.30 € de marge et les Offices de tourisme les revendent à 1 € (prix public) et assurent une marge de 0.27 € par carte. ». Mais, certains socioprofessionnels qui reçoivent les usagers ont demandé de disposer de cartes pour des raisons pratiques, afin d'améliorer l'offre aux touristes. Quelques cartes leur ont été fournies et sont alors gratuites pour les touristes, ce qui amène une différence de mise à disposition des cartes.

La commission Tourisme du 7 décembre 2023 s'était prononcée pour que ces cartes soient facturées aux Offices de Tourisme, à prix coutant, et que ces dernières les mettent à disposition gratuitement aux touristes. Pour la réédition des cartes en 2024, le Président propose deux scénarii de vente des cartes VTT :

- Scénario 1 : le PLVG modifie la délibération en vigueur de 2021 et facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais de livraison) ; libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.
- Scénario 2 : le PLVG met à disposition gratuitement ces cartes aux offices de tourisme et aux socioprofessionnels du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Le débat est ouvert.

Monsieur CASTEROT souhaite que cette réédition ne soit pas à la charge exclusive du PLVG.

Mme PALLUT précise que le PLVG n'a pas inscrit de recettes sur le budget principal, service tourisme. Si recettes, elles viendront en bonus.

M. LAVIT souhaiterait que la dépense engendrée par la réédition de ces cartes, soit environ 4 600€, soit divisée en 4 avec les offices de tourisme du territoire : Lourdes/Cauterets/ATVG et Luz. Aussi, il n'est pas favorable à la vente des cartes VTT dans les offices de tourisme.

M.ARRIBET indique que l'ATVG ne sera pas intéressée par l'achat de nouvelles cartes VTT car elle a déjà un stock conséquent. Aussi, il regrette que ces rééditions n'aient pas pris en compte les nouveaux circuits et

tracés.

Pour M. RIFFAULT les offices de tourisme sont bien les meilleurs lieux de distribution. Pour une bonne image de notre territoire et offre adaptée aux usagers, la gratuité de ces cartes est à privilégier.

M.GOSSET souhaiterait que le PLVG ne s'occupe plus de l'impression des brochures touristiques mais uniquement de la conception graphique, comme c'était le cas dans le passé. Ainsi, chaque office de tourisme serait libre de les imprimer à leur convenance et le PLVG n'aurait plus à gérer le stock ni les rééditions diverses.

M. RIFFAULT partage cet avis, proposition tout à fait cohérente avec la mission du PLVG.

Monsieur le Président est favorable à cette solution. A l'avenir, le PLVG ne s'occupera plus que de la conception des outils liés à la mission tourisme.

Pour Mme BOYRIE, il sera difficile de revenir en arrière : décision du PLVG en 2021 de faire payer ces cartes ; donc il faut rester sur cette décision.

Par conséquent, le scénario 1 est largement choisi par les délégués. Seul M. RIFFAULT opte pour le scénario 2. M. ARRIBET s'abstiendra.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue

15 voix POUR

1 ABSTENTION, celle de M. ARRIBET

D'adopter le scénario 1 : le PLVG facture les cartes VTT aux offices de tourisme pour 0.87 € TTC/carte (prix coûtant hors frais de livraison) ; libres à elles de les faire payer ou pas et libre aux socioprofessionnels de se rapprocher des offices de tourisme pour en disposer.

Délibération : adoptée

6.3 Travaux ENEDIS de création de lignes souterraines HTA et conventions de servitude (délibération n°2024-033)

Monsieur le Président indique que ENEDIS sollicite le PLVG pour effectuer des travaux et la signature de conventions de servitude sur les parcelles suivantes appartenant au PLVG :

- B 0098, B 0247 et C0076 situées sur la commune de Lau-Balagnas
- A 0112 située sur la commune de Saint-Savin
- A 0488, A 0424 et A 0421 situées sur la commune d'Adast
- AB 0138 et AD 0408 situées sur la commune de Pierrefitte-Nestalas

Ces travaux visent à créer deux réseaux souterrains HTA et la pose de deux armoires de coupure alimentant le réseau de distribution d'électricité publique.

La Voie Verte des Gaves sera impactée directement par ces travaux sur ses accotements mais pas l'enrobé.

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur les parcelles citées ci-dessus et de signer les conventions de servitude entre ENEDIS et le PLVG.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser ces travaux du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles :
B 0098, B 0247 et C0076 situées sur la commune de Lau-Balagnas
A 0112 située sur la commune de Saint-Savin
A 0488, A 0424 et A 0421 situées sur la commune d'Adast
AB 0138 et AD 0408 situées sur la commune de Pierrefitte-Nestalas

- De signer les conventions de servitudes CS06 sur lesdites parcelles entre ENEDIS et le PLVG.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et sans question de l'assemblée, la séance est levée à 20h15.

Monsieur THIERRY LAVIT
Président de séance



Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO

Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALLERO